



Canada DanceSport Danse Sport Canada

CODE VESTIMENTAIRE DE DANSE SPORT CANADA

RÈGLE 1 – RÈGLES GÉNÉRALES

1.01 Général

1. Les robes **doivent** créer une silhouette caractéristique de chaque discipline (ST et LA) (partie de la silhouette).
2. Les robes **doivent** couvrir les parties intimes du corps de la danseuse (parties intimes).
3. Les robes et le maquillage **doivent** respecter l'âge et le niveau des danseurs.
4. L'usage de symboles religieux comme décoration ou comme bijoux **n'est pas permis** (cela ne s'applique pas aux bijoux personnels).
5. Le président du jury peut demander au compétiteur d'enlever un bijou ou une robe qui représente un danger pour les autres danseurs et compétiteurs. Par exemple, un bijou qui est projeté loin du corps (voir le point n° 4) pourrait être considéré comme présentant un danger.

1.02 Règlement sur la façon convenable de s'habiller

Tout usage de tissu, couleur, construction ou agencement qui donne l'impression de déroger au règlement sur la tenue vestimentaire, même s'il n'y a pas de violation de ces règlements au sens littéral sera une violation des règlements si déterminé par le président du jury.

1.03 Sanctions

Si un couple n'est pas vêtu selon la tenue vestimentaire et reçoit un avis du président du jury, il devra se conformer au règlement ou faire face à une disqualification **IMMÉDIATE PAR LE REPRÉSENTANT OFFICIEL DE L'ASSOCIATION AMATEURE ET/OU PAR LE PRÉSIDENT DU JURY**. Le présidium peut établir des sanctions additionnelles pour les récidivistes.

1.04 Représentant officiel de l'association amateur

Le représentant officiel de l'association amateur comprend le représentant du conseil d'administration régional ou le représentant du WDSF (World DanceSport Federation) présent à la compétition.

1.05 Publicité :

Lors de compétitions de danse sportive, le costume de l'homme pourra porter les publicités de d'un maximum de trois commanditaires et le costume de la femme d'un commanditaire seulement. La taille d'une publicité ne pourra dépasser 40 cm carré par commanditaire. Ces publicités ne pourront être portées que sur la taille, la poitrine ou les manches.

RÈGLE 2 – DÉFINITIONS DES TERMES

(SR) Sans restriction – pas de restriction

(NP) Non permis

(SP) Seulement permis

(PI) Parties intimes – Partie du corps qui **doit être** couverte par un tissu non transparent ou un tissu transparent doublé avec un tissu non transparent. Si la couleur peau est utilisée, **elle doit être CpD**. Le tissu transparent n'est pas permis aux endroits suivants: culotte, buste et la partie entre la ligne de la hanche et la ligne de la culotte

(LH) Ligne de la Hanche– ligne du haut de la culotte (sa hauteur) = Ligne droite, ligne du haut entre les muscles du fessier ne doit pas être visible.

(LC) Ligne de la Culotte– ligne du bas de la culotte

- Côté arrière – tout le fessier doit être couvert
- Le devant – suivre la ligne entre la jambe et le corps

La distance entre **LH** et **LC** sur le côté **doit être complètement couverte avec plus de 5 cm (plus grand que 2")**

(ML) Manches longues– longueur au poignet, manches roulées sont **NP**

(OHC) L'Ouverture du Haut du Costume de l'homme – endroit où le haut du costume peut avoir une ouverture = centre de la boucle de la ceinture ou centre de la ligne du haut du pantalon

(S) Silhouette – Les endroits qui doivent être couverts au minimum. Les tissus transparents sont permis dans ces endroits: taille, épaules, dos jusqu'à la taille dans toutes les couleurs.

Couleur

(NS) Noir seulement

(N) Noir – noir ou bleu marin

(P) Couleur peau– même couleur que la peau du danseur lors de la compétition (sans bronzage)

(CpD) Couleur peau avec décoration

(C) Toutes couleurs– toutes couleurs incluant les couleurs mélangées

(EcP) Toutes couleurs à l'exception de la couleur peau

(E1cP) Une couleur à l'exception de la couleur peau

(B) Blanc

Pour partenaire féminin:

- Tanga **NP**
- Culotte couleur peau **NP**
- Buste **doit être** recouvert
- La distance entre les bonnets de la brassière **doit être moins de 5 cm**.
- Lorsqu'il est indiqué que les deux pièces sont **NP**, le terme deux pièces désigne les costumes où la jupe et le haut sont séparés par un espace. Il est permis de porter une jupe et une blouse et un léotard pourvu qu'il n'y ait pas d'espace montrant la peau entre le haut et la jupe, que la danseuse soit en mouvement ou non.
- Un **suivez-moi** est un tissu qui flotte derrière la danseuse lorsqu'elle est en mouvement. Un long foulard, une manche qui n'est pas serrée autour du poignet, un morceau de tissu attaché d'une manche à l'autre ou d'une manche à l'épaule et qui n'est pas cousu au tissu de base de la robe est considéré comme un suivez-moi.
-

Tissu de base – pour créer la silhouette de la robe

- Avec effet brillant (métallique, brillants, paillettes,...)
- Sans effet brillant

Décorations – tout ce qui est fixé sur le tissu de base de la robe, les cheveux, la peau:

- Avec effet brillant (pierres du Rhin, paillettes, tubes, perles,...)
- Sans effet brillant (plumes, fleur, boucles, franges, appliqué en dentelle, ruban,...)

Cravate, boutons, boutons de manchette, boucle de ceinture ne sont pas considérés comme des items décoratifs.

Maquillage – incluant le maquillage du visage, bronzage artificiel, ongles artificiels, faux cils.

Bijoux de décoration – un bijou dessiné peut faire partie de la robe de danse